

La Protection des droits humains en Haïti

Octobre – Décembre 2013

Ce rapport trimestriel, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, fournit un aperçu de la diversité des programmes et activités d'une partie des acteurs étatiques et non-gouvernementaux œuvrant dans le domaine de la protection en Haïti. Ce rapport a été préparé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)/Section des droits de l'homme (SDH) de la MINUSTAH à partir des informations soumises par divers acteurs dans les domaines de la protection. Il met en exergue les sujets les plus préoccupants, ainsi que les avancées notées dans le domaine de la protection au cours du quatrième trimestre de 2013 dont les cas d'évictions forcées dans les camps de personnes déplacées internes mais aussi dans d'autres établissements informels de la zone métropolitaine de Port au Prince. La période couverte par le rapport met également l'accent sur les droits de l'enfant et les violences basées sur le genre en raison de la célébration des journées internationales des droits de l'enfant (le 20 novembre) et de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles (le 25 novembre).

Le Comité permanent inter-agence a défini la protection comme « l'ensemble des activités visant à obtenir le respect absolu des droits des individus, conformément à la lettre et à l'esprit des sources pertinentes du droit (droits de l'homme, droit humanitaire et droit des réfugiés), y compris la législation nationale haïtienne. » (Politique de protection des personnes déplacées internes, 1999).

Afin de préserver la mise en œuvre des programmes et la sécurité du personnel œuvrant dans le domaine de la protection, les sources de certaines informations ne sont pas citées mais sont disponibles sur requête.

Table des matières

- I. Les personnes déplacées internes**
- II. Le droit au logement hors des camps de PDI**
- III. Les enfants**
- IV. Les femmes**
- V. Les discriminations basées sur l'orientation sexuelle**
- VI. Les personnes âgées**
- VII. Les personnes en situation de handicap**
- VIII. Droit d'asile & prévention de l'apatridie**
- IX. Planification pour le financement humanitaire en 2014**

Développements clés

23 septembre au 1er octobre : Visite du nouvel Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Monsieur Gustavo Gallón.

10 octobre : Accession d'Haïti au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

28 octobre : manifestations étudiantes au Cap Haïtien faisant des dizaines de blessés mineurs.

30 octobre : Célébration de la "Journée Mondiale des Détenus", et création par le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique d'une Commission ad hoc de "Surveillance et d'Evaluation" de la détention préventive prolongée.

15 novembre : Publication dans « le Moniteur » de la Loi réformant l'adoption, qui avait été votée à l'unanimité le 29 août par la Chambre des députés.

20 Novembre : Célébration de la Journée internationale de l'Enfant.

25 Novembre : Célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

4 décembre : Le Comité de coordination international des institutions nationales de promotion et protection des droits de l'homme a officiellement accrédité l'Office de la Protection du Citoyen (OPC) au statut A.

10 Décembre : Célébration de la Journée Internationale des Droits de l'Homme autour de la thématique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme : « 20 ans de travail pour vos droits. »

16 Décembre : Haïti a présenté, au ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, l'instrument de ratification de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la Protection des Enfants et la Coopération en matière d'adoption internationale.

¹Le PIDESC est entré en vigueur le 10 janvier 2014 conformément à l'article 27 du PIDESC, plus de deux ans après le vote des deux Chambres du Parlement haïtien, le 31 janvier 2012, du projet de loi portant ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

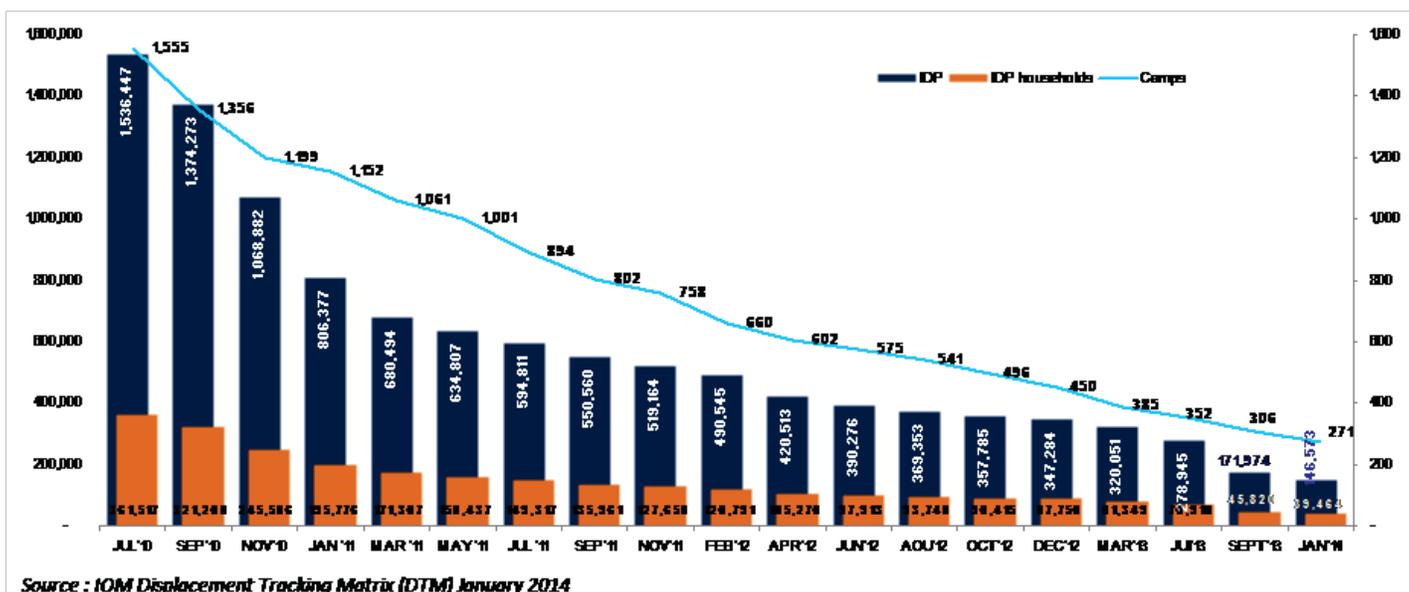
²Pour plus d'informations sur le travail du Comité et le processus de certification des institutions nationales des droits de l'homme, voir à <http://nhri.ohchr.org/EN/Pages/default.aspx>.

I. Les personnes déplacées internes (PDI)

Evolution trimestrielle

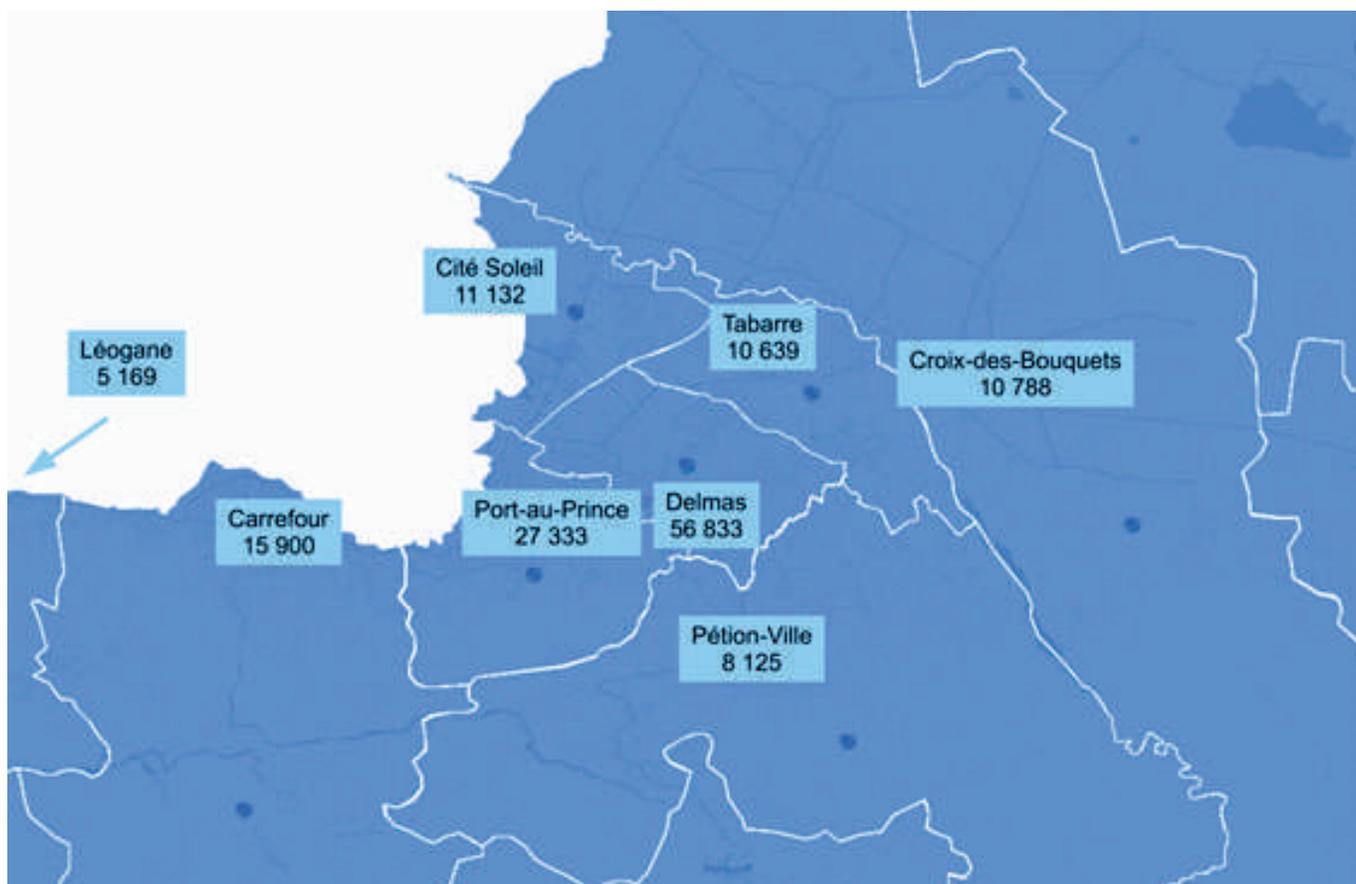
A la fin décembre 2013, l'Organisation internationale des migrations (OIM) rapportait qu'un peu plus de 146.500 personnes déplacées, soit 39.400 ménages, continuaient à résider dans 271 sites et camps de personnes déplacées internes (PDI), situés en très grande majorité dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince.

D'octobre à décembre 2013, 5.816 ménages déplacés (soit 25.401 personnes) ont quitté les camps, 98% d'entre eux grâce à une aide à la relocalisation (subvention au loyer pour un an). En particulier, durant cette période, un des camps les plus importants, abritant plus de 2.700 ménages (Boliman Brant), a ainsi été fermé.



¹Exception faite de la carte ci-dessous, les graphiques reproduits ci-après proviennent de l'OIM et du Cluster CCCM (Coordination et Gestion des Camps), rapport DTM et rapport sur les camps sous menace d'éviction, janvier 2014.

Nombre de PDI par commune au 31 décembre 2013



Eclairage: Solutions de retour pour les PDI depuis 2010 & perspectives pour 2014

Depuis le tremblement de terre, les partenaires humanitaires du Cluster CCCM⁴ en particulier ont soutenu le Gouvernement dans la mise en œuvre de diverses solutions pour le relogement des PDI. Ce soutien a inclus des solutions de long terme telles que la réparation de maisons endommagées (26.547 maisons avaient été réparées à la fin octobre 2013) et la reconstruction de maisons neuves (7.515 à la fin octobre 2013). Cependant, la grande majorité de l'assistance internationale à travers les ONG a pris la forme de construction d'abris temporaires (dits « T-shelters » - 113.595 construits à la fin octobre 2013), et de subventions au loyer pour une année (54.758 familles à la fin décembre) accompagnées de soutien

au développement d'activités génératrices de revenus ou autres types d'assistance en fonction des programmes de l'agence de mise en œuvre. En particulier, entre le début du programme en 2011 et la fin de 2013, on estime que plus de 60.000 familles ont été assistées grâce à des subventions au loyer.

Cependant, à la fin de 2013, 39.400 familles déplacées étaient encore en attente d'une assistance au relogement. Au-delà des subventions au loyer pour un an, l'identification de solutions durables pour ces familles devient progressivement plus complexe. Dans une perspective de développement allant au-delà de la réponse immédiate aux besoins humanitaires des personnes, et considérant la problématique du

⁴Cluster Coordination et Gestion de Camps et Abris

déplacement urbain dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince en particulier (où demeure la très grande majorité des PDI), des solutions de moyen et long termes sont requises. Elles doivent bénéficier du soutien actif de tous les partenaires nationaux et internationaux, ayant pour objectifs notamment d'accroître l'accès à un logement décent et accessible pour ces personnes.

Dans ce contexte, le Cluster CCCM, en soutien de l'UCLBP, prévoit en 2014 de s'attacher à promouvoir des solutions durables pour les PDI à travers trois types de programmes en particulier :

- La continuation du programme de subventions au loyer comme la solution permettant de répondre de façon immédiate aux préoccupations de protection des personnes confrontées à des risques d'éviction forcée, à des risques environnementaux ou vivant encore dans des sites d'intérêt public (comme des écoles). Ces programmes devraient inclure (i) des activités complémentaires de nature à accroître la durabilité de cette solution telles que des activités génératrices de revenu, (ii) et le soutien à l'auto-construction sur la base de standards de sécurité en cours de développement par les autorités nationales. Ceci devrait également permettre d'accroître le parc des logements disponibles (voir ci-dessous, encadré sur la Politique du logement) ;

- L'intégration des camps de déplacés au sein des quartiers lorsque cela est possible. Ce scénario inclut un nombre important de camps de T-shelters ainsi que d'autres où un tel processus d'intégration a, dans les faits, d'ores et déjà commencé. Les résidents déplacés ont alors commencé à construire des maisons et à accéder aux services de base accessibles aux autres habitants de ces quartiers, souvent informels eux-mêmes.

- Enfin, le soutien à l'obtention de documentation personnelle est critique dans un contexte où il est estimé que 10 à 15% des PDI (re-)enregistrés en 2013 par l'OIM et ses partenaires n'avaient pas de document d'identification (carte d'identité nationale ou certificat de naissance). La documentation personnelle est l'un des huit critères du « Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays » du Comité Permanent inter-agence (IASC) dans la mesure où l'absence de documentation personnelle empêche l'accès des personnes aux services de base, à la propriété foncière, aux services bancaires (en particulier dans le cadre professionnel) et l'exercice du droit de vote.

Soutien au relogement des PDI à Port-au-Prince et en province

Le projet de relocalisation pour les camps APBB (Abris provisoires Bas Bobin) et Terrain Belvil, mis en œuvre par World Vision à partir de mars 2013, a été finalisé le 30 novembre. Au total 245 familles ont bénéficié d'un relogement à Port au Prince ou en province (Sud, Nord, Nord-Ouest et Artibonite).

⁴Unité de Construction de Logements et Bâtiments Publics

⁶www.brookings.edu/~media/research/files/reports/2010/4/durablesolutions/durablesolutionsfrenchfinal.pdf

Célébrations de la Journée internationale des droits de l'homme au camp de Carradeux

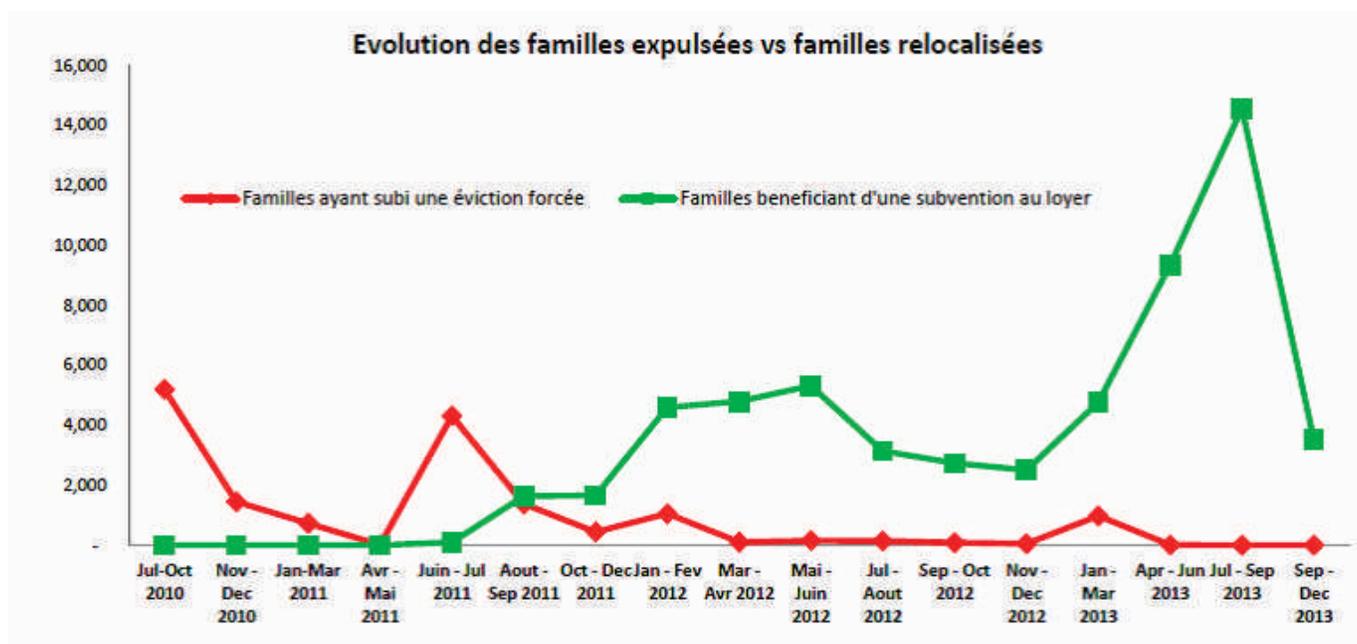
A l'occasion de la célébration de la Journée Internationale des Droits de l'Homme, le 10 décembre 2013, autour de la thématique « 20 ans de travail pour vos droits », le Système des Nations Unies et leurs partenaires nationaux et internationaux de la société civile proposait une multitude d'activités culturelles, conférences-débats dans tout le pays. Avec le soutien du HCDH, le comité de PDI du camp Saint Louis/Carradeux a accueilli plus de 200 personnes ce jour-là par une banderole à l'entrée du village : « youn respekte dwa lot pou yon Ayiti san fòs kote » et proposé une série d'activités en célébration de la Journée : un exposé sur l'histoire des droits de l'homme et de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme par le responsable des relations publiques de la mairie de Tabarre ; trois ateliers de réflexion (sur la façon de revendiquer les droits de l'homme, sur

l'accessibilité des personnes au droit au logement convenable, et sur les droits à l'éducation et la nourriture); et une séance plénière durant laquelle les participants ont rapporté les fruits de leurs discussions. Ces débats ont été clos par des sketches, danses et chants composés par les villageois reflétant leur réalité quotidienne.



Vue d'ensemble sur les évictions forcées dans les camps de PDI

Globalement, en 2013, le nombre d'évictions forcées a diminué par rapport aux années précédentes.

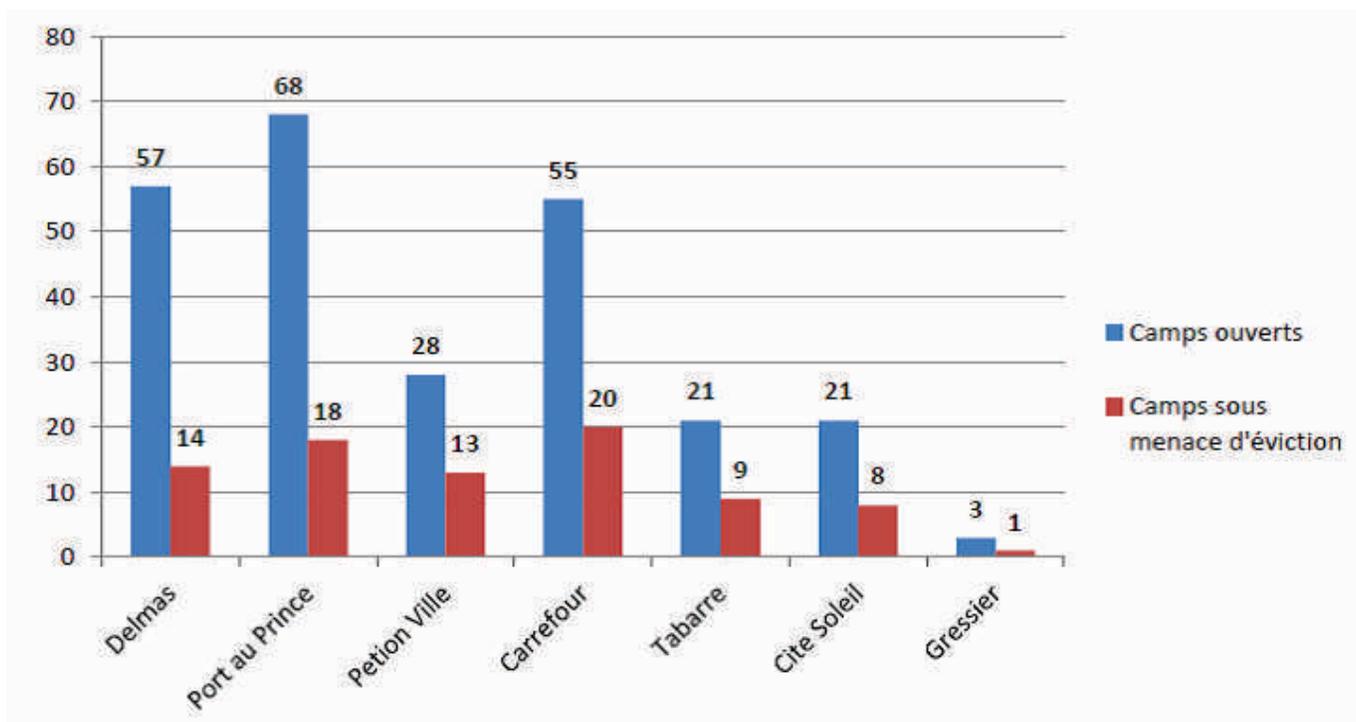


Dans un rapport publié en janvier 2014 sur le statut de la menace d'éviction contre les camps de PDI, l'OIM notait que « ... depuis la mise en œuvre des projets de retour au cours du trimestre de 2011, la courbe des évictions forcées est à la baisse. Les deux seuls pics observés coïncident avec l'anniversaire de la commémoration du séisme du 12 janvier 2010. [Voir graphique ci-dessus/contre]. Cela tend à démontrer que l'utilisation des subventions au loyer permet d'obtenir plus facilement des délais de la part des propriétaires et par conséquent la réduction des évictions forcées. »

Cependant, le risque d'éviction forcée est demeuré un sujet d'inquiétude critique dans un contexte où quatre ans après le séisme, le gouvernement n'avait, à la fin de l'année, toujours pas présenté de plan qui inclurait des mesures de court et moyen-terme tendant à adresser équitablement les revendications et droits en conflit et des propriétaires (droit à la propriété privée) et des personnes déplacées internes (droits au logement et à la sécurité).

Au 31 décembre 2013, 11% des sites (ou 178 camps) au total avaient été fermés à la suite d'évictions forcées depuis 2010. Ces évictions ont affecté environ 16,100 ménages déplacés, soit 4% des ménages déplacés enregistrés après le séisme. Les communes les plus touchées par les évictions ont été Delmas, Pétion-Ville, Carrefour, Port-au-Prince, et Léogâne. Ensemble, elles représentent 74% de toutes les évictions, impliquant 12,861 ménages et 132 sites, sur le total des 178 fermés à la suite d'évictions depuis 2010.

Statut au 31 décembre 2013 :



∅ Au 31 décembre 2013, 102 sites (sur un total de 271), à 90% sur des terrains privés, et sur lesquels vivaient presque 58.000 personnes étaient encore sous la menace d'éviction forcée, dont la moitié sous haute menace.

∅ IOM rapportait que 7 camps sous haute menace d'éviction et situés sur les communes de Delmas et Carrefour, concentraient 77.9% de la population sous menace, soit 9.191 familles (ou 33.512 personnes).

Nouvelles menaces

Dans un rapport de janvier 2014, sur le statut de la menace d'éviction contre les camps de PDI, l'OIM et le Cluster CCCM rapporte que « sur la période du dernier trimestre 2013, six camps sans historique de menace d'éviction [avaient] fait l'objet de pressions de la part des propriétaires du terrain ». Ces camps représentaient 125 familles (ou 398 personnes) et étaient situés sur les communes de Port-au-Prince, Delmas et Pétion-Ville. Le rapport indique que « cette nouvelle dynamique a été mise en exergue suite à une évaluation conjointe IOM-IRC (International Rescue Committee) sur un ensemble de 16 camps de moins de 100 familles n'ayant jamais fait l'objet de menace d'éviction ». Il apparaissait donc qu'au début 2014, 77 camps de cette typologie, correspondant à 3.418 familles ou 12.341 personnes, étaient à risque d'éviction.

Les incidents

Des alertes et incidents ont ainsi continué à faire l'objet de suivis et/ou de plaidoyer par les différents partenaires opérationnels dans les camps durant le dernier trimestre de 2013.

Le Camp La Belle Cité Diocanne, à Petit-Goâve : depuis 2012, deux ONG avaient successivement essayé de développer et mettre en œuvre un programme de relocalisation pour ce camp qui abritait 89 familles sur un terrain public, mais elles avaient dû abandonner leurs opérations en raison de la situation d'insécurité prévalant dans le quartier et par extension dans le camp. Arguant que les gangs criminels cherchaient refuge dans le camp de PDI, la Mairesse de la ville avait menacé à plusieurs reprises d'expulser les résidents pour des raisons de maintien de l'ordre. Début octobre notamment, elle a menacé d'expulser les résidents dans un délai d'un mois. Le 8 octobre, le HCDH/SDH de la MINUSTAH et OIM ont rencontré la mairesse pour s'enquérir de ses motivations et lui rappeler (i) les principes des droits de l'homme applicables en matière d'expulsion tant dans le cadre de la législation nationale qu'au regard des standards internationaux, et l'inviter à considérer les mesures appropriées pour ces familles ; et (ii) les problèmes résultant de l'impact généralisé sur les PDI des opérations de la Police Nationale d'Haïti (PNH) ciblant des gangs. La mairesse a confirmé qu'elle souhaitait la fermeture du camp d'ici la fin octobre. Alors que les partenaires humanitaires étaient engagés dans des discussions opérationnelles pour mettre en place un programme accéléré de relocalisation pour ces familles, ils ont été informés le 16 octobre que, suite à des opérations de lutte contre la criminalité organisée menées par la PNH les jours précédents dans la zone, les résidents avaient fui et vidé le camp. Le 17 octobre, le HCDH/SDH s'est rendu sur les lieux et a trouvé le site déserté. L'OIM avait enregistré les familles de ce camp en 2010 et, avec l'assistance de l'ONG Help qui avait également travaillé dans le camp par la suite et avait enregistré les résidents, a pu reconstituer une liste de 108 familles de

résidents. L'OIM a donc mis en place un programme d'urgence pour relocaliser les personnes dont elle a pu retrouver la trace à la suite de leur départ du camp, soit 73 familles.

Les partenaires ont appris post facto que le 16 novembre, les 3 familles (soit 11 personnes) qui résidaient dans le camp AJD (commune de Delmas) et que l'OIM avait enregistrées deux jours auparavant, avaient été expulsées par la force de leurs abris par des agents de la PNH, en présence des avocats représentant la propriétaire et d'un juge de paix, en exécution d'un jugement d'éviction. L'OIM a alors assisté ces personnes par l'intermédiaire d'une procédure accélérée post-éviction de relocalisation par subvention au loyer.

Autres incidents durant la période en revue: (i) le 25 octobre, notification d'éviction imminente par le propriétaire du camp Camp Rasavid 63 (commune de Cité Soleil) – les tentatives répétées du HCDH/SDH de la MINUSTAH pour contacter le Doyen de la faculté et s'enquérir de cette situation sont demeurées vaines. Le camp restait sous menace à la fin de l'année mais sans réitération spécifique des menaces. (ii) A la fin octobre, des tensions importantes ont eu lieu entre les PDI du camp Cinq Etoiles camp (commune de Port-au-Prince) et la communauté avoisinante, après un processus d'enregistrement des 31 familles de PDI du camp, mené par IOM. Certains des voisins, donc non déplacés, avaient tenté de se faire enregistrer frauduleusement et avaient donc été écartés du processus. En guise de représailles, ils ont par la suite menacé de brûler le camp. L'OIM a finalisé ce projet et toutes les familles avaient été relocalisées à la fin du mois de novembre. (iii) Finalement, suite à la médiation engagée en août dernier en liaison avec l'OIM, le HCDH/SDH de la MINUSTAH a facilité des contacts et discussions entre la propriétaire d'un terrain hébergeant le camp Bristou 4 et les autorités municipales de Pétion-Ville sur les conditions d'un retour organisé et paisible de ce terrain⁸.

⁸ Ce camp est situé sur un terrain public appartenant à la Faculté d'Agronomie et de médecine vétérinaire de Port-au-Prince (Université d'Etat d'Haïti), qui désire y construire un nouveau campus.

Quelques recommandations aux partenaires protection

Sur la prévention des évictions forcées (Basées sur le rapport IOM-Cluster CCCM sur les évictions forcées, janvier 2014)

- Assurer la surveillance des camps de moins de 100 familles en travaillant de concert avec la société civile et les autorités locales ;
- Assurer la surveillance des camps constitués de T-shelters qui sont situés sur des terrains dont la date d'usage agréée par le propriétaire pourrait arriver à expiration ;
- Continuer à fournir un service de médiation lorsque des menaces d'éviction sont identifiées ;
- Poursuivre l'appui aux autorités locales dans la gestion et la résolution des menaces d'éviction ;
- Continuer à cibler les camps sous menace d'éviction par des projets de subvention au loyer comme mesure préventive à l'éviction ; et
- Continuer de fournir l'assistance la plus complète possible aux personnes déplacées internes lorsque des évictions se produisent ;

Sur la mise en œuvre de solutions durables pour les PDI (Basées sur le rapport Brookings Institute-IOM, 2014)

- Appuyer les efforts de protection et de prévention des évictions forcées par une formation accrue des forces de police sur les standards d'éviction ;
- Investir dans les efforts de réduction des risques de catastrophes afin d'augmenter la sécurité des terrains où certains PDI se sont installés et réduire leur vulnérabilité chronique aux catastrophes ou exposition aux déplacements répétés ;
- Privilégier l'approche communautaire dans la mise en œuvre des activités de soutien aux PDI de façon à faciliter leur intégration durable dans les quartiers ;
- Equilibrer les interventions de façon à mieux prendre en compte les besoins non seulement des PDI mais aussi des autres membres de la population urbaine pauvre et très vulnérable au sein de laquelle la très grande majorité des PDI vit ;
- Répondre aux besoins des personnes déplacées par le séisme mais qui vivent en dehors des camps et dont les besoins souvent été négligés ;
- Augmenter le soutien pour l'engagement et le partenariat avec les acteurs locaux, dont la contribution est essentielle pour une réponse durable au déplacement ;
- Reconnaître que le déplacement n'est pas seulement une question humanitaire mais un défi important lié (avant et après la crise ayant généré le déplacement) au développement, qui requiert d'intégrer les solutions durables dans les plans et politiques pertinents aux niveaux communal, départemental et national ;
- Dans le contexte précité, soutenir l'expansion en toute sécurité du marché locatif et la construction de logements.

⁸ A la fin de 2013, un projet de relocalisation pour ce camp était en projet.

Il s'agit de 52 camps, dont 30 sont situés sur des terrains privés. Ils abritent un total de 35.637 personnes, dans toutes les communes de la zone métropolitaine de Port-au-Prince ainsi que Gressier et Léogâne. 17 de ces camps sont constitués d'au moins 75% de T-shelters.

⁹ « Appuyer des solutions durables au déplacement urbain suite à une catastrophe naturelle : analyser les expériences à Port-au-Prince, Haïti ». Voir à : www.eshelter-ccmhaiti.info/il/pdf/2014/supporting-Durable-Solutions-to-DisplacementHaiti-French.pdf

¹⁰ Cela inclut, autant que possible, de soutenir les solutions au déplacement que les personnes déplacées développent par elles-mêmes, en reconnaissant et complétant les investissements des familles déplacées.

II. Le droit au logement hors des camps

En dehors de la situation humanitaire critique et juridique compliquée des camps de PDI issus du séisme, des défis se sont faits jour de façon plus insistante durant le dernier trimestre, s'agissant de la situation de communautés d'autres familles économiquement vulnérables, dont certains sont d'« anciens PDI », dans la zone métropolitaine de Port au Prince. En effet, deux cas de figure, de plus en plus liés, sont à distinguer à ce jour en termes de droit au logement des personnes vulnérables:

(i) les camps de personnes déplacées internes, issus du séisme de 2010 et répertoriés en tant que tels, pour lesquels le gouvernement continue de recevoir une assistance importante de la communauté internationale pour assurer la relocalisation des PDI;

(ii) d'autres établissements informels créés avant ou depuis le séisme, en passe de devenir des quartiers en tant que tels en raison de l'accroissement de leur population, et qui abritent des personnes en situation de grande pauvreté. Ce sont des populations qui n'ont pas perdu leur abris/logement en raison du séisme, ou qui ne sont plus considérées comme des DPI du séisme en raison de leurs déplacements subséquents vers ces quartiers. Ces personnes ne bénéficient alors pas des programmes d'assistance au relogement spécifiquement destinés aux « PDI du séisme » et mis en œuvre depuis 2010.

Dans les deux cas de figures ci-dessus, le HCDH/SDH et leurs partenaires ont recueilli, durant la période en revue, des informations et témoignages, et enquêté auprès des autorités municipales, de police et judiciaires à propos d'allégations d'éviction forcée, menaces d'éviction, violence physique et destruction ou vol de propriétés. Ces faits constituent autant de violations des droits de ces personnes, qui sont très vulnérables économiquement et sans alternative de logement.

Illustration – Village Mozayik/Canaan.

En septembre 2013, les zones de Canaan, Jérusalem et Onaville représentant, d'après la Matrice de Suivi des Déplacements de l'OIM ("DTM" en anglais), 54,045 individus, ont été retirées de la liste formelle des camps de « PDI du séisme ». Ce retrait a été fait à la demande du Gouvernement et il était motivé par le constat que les caractéristiques de ces zones étaient celles "... de nouveaux quartiers ayant besoin d'un plan d'urbanisme avec une vision à long terme ... » et plus celles de camps de PDI. Cependant, plusieurs évictions forcées et tentatives d'éviction ont eu lieu dans cette zone depuis lors.

Les 7 et 9 décembre 2013, en application d'un jugement d'éviction, des officiers et personnels administratifs de la PNH, accompagnés de manutentionnaires portant des machettes et autres outils, et d'un juge de paix, ont violemment procédé à la destruction des abris d'au moins 250 familles résidant dans la zone dite Mozayik. Dix personnes auraient été blessées au visage et à la

¹² Les résidents de cette zone sont, pour une partie, des anciens PDI qui vivaient dans le "camp Mozayik" situé sur la commune de Delmas et qui en 2012 ont quitté le camp pour s'installer à Canaan plus ou moins volontairement et sous la pression du propriétaire du terrain et des autorités municipales ; et pour un autre groupe, des personnes qui ne sont pas des PDI. Certaines sont très vulnérables économiquement et sans alternative de logement ; mais d'autres ont profité de ce mouvement de population dans la zone pour s'approprier un terrain, certains y faisant construire de véritables maisons en dur.

¹³ Voir aussi dans le même contexte, l'incident à Lanmè Frape fin août-début septembre, Rapport trimestriel de protection juillet-septembre 2013, page 6, note de bas de page No. 5. Ce jugement a été obtenu par le propriétaire du terrain, qui l'a depuis revendu à une compagnie privée qui prévoirait d'y construire un site industriel.

tête lors de l'expulsion du 7 décembre, dont des enfants et des femmes, incluant une femme enceinte. Dans le cadre de la mise en œuvre du jugement ci-dessus mentionné, une nouvelle opération de « déguerpissement » a été tentée contre les résidents des communautés avoisinantes Village des Pêcheurs et Village Grâce de Dieu le 10 décembre. Dans chacune de ces deux zones, deux ou trois maisonnettes auraient été détruites. Des membres de la communauté des Pêcheurs ont alors résisté à la tentative d'éviction, forçant le retrait de la PNH et des bulldozers qui les accompagnaient. Le 11 décembre, une foule des personnes affectées par les événements des derniers jours s'est rassemblée et a barricadé la Route Nationale pour manifester contre les opérations d'éviction. Le rassemblement a été dispersé par la police à l'aide de tirs de semonce et de gaz lacrymogène. Selon les informations reçues par le HCDH/SDH dans le cadre de ses investigations sur ces incidents, la police aurait arrêté six personnes, deux au cours de l'éviction du 7 décembre et quatre pendant la manifestation du 11 décembre. Toutes ces personnes ont été libérées les jours suivants.

Dans ce cas, il est préoccupant de constater que même si ces opérations étaient sous-tendues par un jugement, leur mise en œuvre ne s'est pas faite selon les standards des droits de l'homme en vigueur sur les évictions forcées, aux termes desquels, en sus de la prohibition de l'usage disproportionné et excessif de la force, les résidents doivent être prévenus de l'opération d'éviction dans un délai raisonnable et se voir proposer une solution de compensation ou de relogement.

Eclairage : la Politique du logement

Après que l'Unité de Construction des Logements et Bâtiments Publics (UCLBP) ait organisé une journée portes ouvertes sur ses activités à l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat le 7 octobre, le Premier Ministre a officiellement présenté, le 23 octobre, un résumé exécutif de la « Politique nationale du logement et de l'habitat » (PNLH) du gouvernement. Cette politique entend s'inspirer de l'article 22 de la Constitution qui sous-tend la reconnaissance par l'Etat du droit de tout citoyen à un logement décent. Elle vise à fournir une réponse équitable à la question du logement en tenant compte des écarts socio-économiques et adresser la problématique du logement, incluant le logement social, sur l'ensemble du territoire haïtien. La politique définit cinq axes stratégiques d'intervention : (i) une stratégie institutionnelle (visant à un partenariat accru entre le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, et les départements et communes à des fins d'aménagement décentralisé du territoire) ; (ii) une stratégie technique (ayant pour objectif d'accroître l'offre et la qualité des logements grâce notamment au renforcement des capacités des professionnels et ouvriers du secteur, et au développement d'outils de gestion urbaine) ; (iii) un axe de financement de la Politique (afin de mobiliser les ressources de manière efficiente) ; (iv) une stratégie de gestion des risques (prenant en compte les aléas naturels et les risques environnementaux) ; et (v) une stratégie de bonne gouvernance (à travers la mise en pratique des principes de transparence, d'équité, d'efficacité et d'efficience). La mise en œuvre de ses différents axes devrait également contribuer à la création d'emplois. Les présentations officielles de la Politique ont souligné l'importance de l'initiative privée dans l'accroissement de l'offre de logements et indiqué que les programmes de construction de logements cibleraient les ménages de la classe moyenne, les catégories à faible revenus et les agents de la fonction publique. Cependant, les conditions dans lesquelles la politique devra répondre aux besoins des personnes à très faibles revenus restent à clarifier.

Ainsi, de sérieux obstacles perdurent dans la réalisation du droit de tous les Haïtiens à un logement décent. Dans une réunion publique organisée le 27 septembre, la Plate-forme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains (POHDH) a dénoncé les efforts insuffisants du gouvernement dans ce domaine. Les participants à cette réunion ont rappelé que les facteurs principaux du mal-logement en Haïti remontent à bien avant le séisme de 2010. Ils ont cité comme facteurs, la répartition inégale des richesses dans le pays, le manque d'accès aux services sociaux et sanitaires de base, et la nécessité d'un contrôle des loyers et de la régularisation des titres fonciers et du cadastre.

Programme de relogement

Dans le cadre d'un projet de la Section Réduction de la Violence Communautaire (RVC) de la MINUSTAH mené en collaboration avec la Fondation Saint Luc et l'Organisation Action Chrétienne pour le Développement (ACD), 23 nouvelles maisons ont été officiellement remises, le 8 novembre, à 23 familles vivant dans les quartiers les plus vulnérables de Cité Fequières à Cité Soleil.

¹⁴ A la fin de 2013, le Gouvernement travaillait encore à finaliser le document dans son ensemble. Cette réunion faisait partie du programme " Les Vendredis de la Plate-forme", une activité publique mensuelle de la POHDH

III. Les enfants

Quelques chiffres de la violence faite aux enfants

Entre octobre et décembre 2013, 167 cas de violations des droits des enfants ont été rapportés à la section Protection de l'enfant de la MINUSTAH, soit une augmentation de 21 % par rapport à la précédente période trimestrielle (138 cas rapportés). Durant cette période, des violations ont

été commises à travers le pays sur 140 filles et 27 garçons âgés de 2 jours à 17 ans. Ces chiffres confirment aussi la tendance annuelle rapportant que plus de 80% des victimes sont de sexe féminin.

Les données de la Section Protection de l'enfant de la MINUSTAH indiquent que les violations les plus récurrentes, tout au long de l'année, ont été les violences sexuelles qui représentent près de 59.5 % du total des violations rapportées :

Violations	janv. à mars	avril à juin	juil. à sept.	oct. à déc.	Total	Moyenne annuelle %
Abus/Agression/Mauvais traitement	23	34	28	33	118	19.2
Enlèvement/Kidnapping	22	11	8	3	44	7.2
Prostitution d'enfant	0	2	6	6	14	2.3
Violences sexuelles (viol, viol collectif, tentative de viol, agression sexuelle)	63	116	80	106	365	59.5
Abandon	8	8	5	0	21	3.4
Disparition	0	0	0	2	2	0.3
Séquestration	0	0	0	5	5	0.8
Infanticide	0	0	0	1	1	0.2
Pédophilie	0	0	0	1	1	0.2
Meurtre	9	3	9	7	28	4.6
Trafic d'enfants	1	6	0	3	10	1.6
Utilisation par des gangs	0	2	2	0	4	0.7
Total	126	182	138	167	614	100%

Ces mêmes données, analysées sur une base géographique (par département), montre que l'Ouest, département le plus peuplé, reste le plus concerné par ces violences, suivi par le Plateau Central.

Département	janv. à mars	avril à juin	Juil. à sept	oct. à déc.	Total
Artibonite	2	3	4	13	22
Plateau Central	20	10	11	10	51
Grand 'Anse	7	11	2	5	25
Nippes	2	1	2	11	16
Nord	4	2	3	8	17
Nord-Est	4	9	2	3	18
Nord-Ouest	6	11	7	4	28
Ouest	65	119	94	101	379
Sud	9	7	6	2	24
Sud-Est	6	3	9	10	28
Non répertorié	0	6	0	0	6
Total	125	182	140	167	614

(Tableau compilé par la SDH sur la base des informations de la Section Protection de l'Enfant de la MINUSTAH)

Aperçu de situation

Durant le dernier trimestre de 2013, en collaboration avec les structures étatiques de la protection de l'enfance et les leaders communautaires, Terre des Hommes (TdH)-Lausanne a facilité la réunification dans leurs familles de 24 enfants (9 filles et 15 garçons) qui étaient dans les centres résidentiels pour enfants de Grand Goâve et des Cayes. Par ailleurs, TdH a accompagné 60 enfants (32 filles et 28 garçons) dans les départements de l'Ouest et du Sud. Les problématiques sanitaires et sociales étaient majoritaires parmi les déficiences de protection auxquelles faisaient face ces enfants.

Cadre législatif relatif à la protection de l'enfance

Une avancée importante en matière législative et normative sur la protection de l'enfance a été réalisée suite à la promulgation en novembre 2013 de la Loi sur l'adoption (qui avait été adoptée le 29 août 2013 à l'unanimité par la Chambre des députés). La législation haïtienne est désormais en conformité avec la Convention de la Haye sur l'adoption internationale du 29 mai 1993. La loi sur la traite des êtres humains votée fin août 2013 par la Chambre des Députés a fait

l'objet d'un intense plaidoyer auprès du Sénat par les partenaires œuvrant à la protection de l'enfant durant le dernier trimestre de 2013, en attendant un vote sur cette loi en 2014.

Des enfants et des adolescents ont participé au processus de révision et/ou de développement du cadre légal le 20 novembre au moment de la célébration de l'anniversaire de la Convention des Droits de l'Enfant. Des représentants de groupes de jeunes ont alors effectué un plaidoyer auprès des pouvoirs publics pour qu'un Code de l'Enfant soit

¹⁷ Enfants malnutris, enfants malades non traités, enfants handicapés (physique et /ou mentale, manque d'hygiène, accident/blessure grave, femmes avec complication de la grossesse.

¹⁸ Vulnérabilité économique, enfants en situation de rue, enfants en conflit avec la loi.

¹⁹ Les instruments de ratification de la Convention ont été déposés le 16 décembre 2013, en vue de son entrée en vigueur en Haïti au mois d'avril 2014.

finalisé et adopté en 2014. Suite au plaidoyer initié par l'UNICEF et l'IBESR en 2013, avec le soutien des ONG Enpak (Impact en français), World Vision et Save the Children, un consensus est à présent acquis pour le développement d'une Politique de Protection de l'Enfance et d'un Code de l'Enfant en 2014.

Par ailleurs, les instruments de ratification de la

Convention de la Haye précitée ont été déposés en décembre et la Convention devrait entrer en vigueur en Haïti en avril 2014. Avec le soutien financier et technique de l'UNICEF, le Gouvernement a finalisé et acheminé au Comité des droits de l'enfant à Genève en décembre 2013, le rapport périodique de la République d'Haïti sur la Convention des Droits de l'Enfant qui était attendu depuis 2007.

Prévention de la traite transfrontalière des enfants

De juillet à septembre 2013, des efforts de coopération bilatérale entre l'Institut haïtien du bien-être social et de recherches (IBESR) et le Conseil national pour l'enfance et l'adolescence (CONANI) en République Dominicaine, soutenus par l'OIM, l'UNICEF et la section protection de l'enfant de la MINUSTAH, ont permis de mener conjointement des opérations d'identification, de recherche des familles et de rapatriement au profit de mineurs victimes de trafic transfrontalier. Cependant, au cours du 4ème trimestre de 2013, les autorités haïtiennes ont interrompus ces efforts, suite à l'arrêt de la Cour Constitutionnelle de la République Dominicaine du 23 septembre 2013, ayant pour effet de priver de leur droit à la citoyenneté les personnes d'origine étrangère nées en République dominicaine.

Malgré tout, au cours du trimestre, Zanmi Timoun, organisation partenaire d'IRC pour les actions de prévention de la traite et du trafic des enfants, a finalisé son programme de sensibilisation dans les 12 communes du Plateau Central. Dans chaque commune, un comité de protection de l'enfance a été établi. A la fin de l'année, une évaluation du programme était en cours.

Formation des personnels de justice & de police

En octobre et novembre 2013, 100 magistrats des cinq juridictions des Cours d'Appels de Port-au-Prince, Cap-Haïtien, Cayes, Hinche et Gonaïves ont été formés, avec le soutien de l'UNICEF, sur les aspects relatifs aux enfants en conflit avec la Loi. Un atelier a été réalisé avec les acteurs de la chaîne de la protection légale sur l'élaboration du « Guide pratique en matière de justice pour mineurs » qui s'adressera aux professionnels du secteur. Enfin, une journée de travail a été réalisée avec une vingtaine d'instructeurs de l'Ecole Nationale de Police pour revoir le « Guide de formation en protection de l'enfant » pour les aspirants policiers.

Un manuel plus synthétique est en cours de finalisation.

Soutien à la Brigade de Protection des Mineurs

En décembre 2013, l'UNICEF et la Brigade de Protection des Mineurs (BPM) de la Police Nationale d'Haïti ont renouvelé leur partenariat pour un an avec pour objectifs de renforcer la prise en charge des enfants en conflit avec la loi par la BPM (BPM/DCPJ), et de prévenir et réprimer les actes commis à l'encontre des enfants à travers le pays. Les objectifs spécifiques de cette coopération sont les suivants :

²⁰Ceci incluait tous les magistrats des cinq juridictions susmentionnées, des représentants du Ministère de la Justice, de la BPM, du Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) et de la MINUSTAH ainsi que des avocats de la société civile.

1. Renforcer la capacité opérationnelle et structurelle de la BPM à mettre en œuvre son mandat grâce à un état des lieux, l'élaboration d'un plan de développement quinquennal et un soutien continu en équipement; ainsi que la formation et la redynamisation des équipes d'agents civils et d'intervention rapide ;

2. Renforcer le système de générations de données et de gestion de l'information par la mise en place d'indicateurs de base pour les différents services de la BPM, l'élaboration de formulaires de collecte, d'un système de suivi et la mise en réseau du bureau central avec les cellules et antennes ;

3. Sensibiliser les enfants, adolescents et familles sur les situations à risque et les mécanismes de recours à la BPM, dont l'utilisation de la ligne d'urgence 188 ;

Et 4. Renforcer les mécanismes de coordination et

de gestion des cas ainsi que le référencement aux partenaires de la chaîne de protection.

Alternatives de protection

En 2013, l'IBERS, en collaboration avec l'UNICEF, a mené une étude sur la situation des enfants en institution en Haïti. Cette étude se concentre sur les causes de l'institutionnalisation et le processus de placement des enfants d'une part, et d'autre part sur les soins et services reçus par les enfants au sein de ces institutions. Les recommandations de cette étude serviront à la définition, par l'Etat haïtien, de politiques et de stratégies d'intervention et au développement de standards minimums de prise en charge. Les résultats finaux de cette étude sont attendus pour avril 2014. Les activités de suivi des institutions par l'IBERS se sont régulièrement poursuivies avec, pour la période d'août à octobre, des visites effectuées dans 92 centres d'accueil. Parmi ceux-ci, 16 ont reçu une accréditation tandis que huit ont été fermés.

Le « dispositif des familles d'accueil » est validé

En Haïti, la réponse la plus fréquemment apportée aux enfants séparés de leurs familles est de les placer dans des maisons d'enfants. Cependant, les évaluations de ces institutions par l'IBESR démontrent que les besoins psycho- et physiologiques de ces enfants placés dans ces milieux ne sont pas toujours satisfaits. Par ailleurs, la famille reste le milieu privilégié pour permettre à un enfant de construire son identité et de recevoir les soins appropriés. Dans le cadre de la solidarité naturelle, certains membres de la famille élargie, voisins ou autres personnes de la communauté ont l'habitude de prendre le relais quand la structure de la famille biologique est défaillante.

Depuis 2010, l'IBESR avec l'accompagnement de ses partenaires de protection, notamment Terre des Hommes, IRC, Handicap International et l'UNICEF, a initié des ateliers de travail en vue d'identifier des pistes de solutions durables pour la prise en charge des enfants séparés. S'inscrivant dans une approche globale de désinstitutionnalisation initiée par l'Etat haïtien, l'IBESR et ses partenaires ont élaboré un dispositif de familles d'accueil. Ce document a été signé par le Ministre des Affaires Sociales et du Travail (MAST) en novembre 2013. Une formation sur ce dispositif pour les agents de l'IBESR et principaux acteurs de protection était prévue pour début 2014.

Cette intervention est en lien direct avec la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants.

²¹ Respectivement en charge de (1) la violence domestique ; (2) les enfants victimes ; (3) les enfants en conflit avec la loi ; et (4) la recherche sociale.

²² Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies 64/142 du 24 février 2010.

Protection de l'enfant dans le cadre de la réponse aux désastres

Durant la période en revue, Save the Children a démarré un projet pilote de cinq mois sur la préparation, l'atténuation et la gestion des désastres axé sur l'enfant. Le projet cible des camps de PDI à risque d'éviction forcée dans les communes de Carrefour, Delmas et Tabarre. Il vise à identifier et adresser les vulnérabilités spécifiques des enfants dans six communautés souvent affectées par les désastres, en engageant les enfants et les adolescents comme agents actifs dans la planification de la gestion de catastrophe, le changement de comportement et la diffusion de l'information dans les situations de catastrophe.

Six sous-comités de gestion et réduction des risques centrés sur l'enfant ont été mis en place ; des enfants ont développé six cartes des risques et ressources communautaires ; des cartes de risques aux désastres et plans de gestion des désastres axés sur les risques de protection auxquels font face les enfants ont été développés ; et des outils de suivi et d'évaluation ont été adaptés de façon à être axés sur les enfants. Par ailleurs, 560 enfants ont été formés sur la base d'un guide de formation développé par Save the Children sur la gestion et la prévention des risques.

A l'occasion de la célébration de la Convention des Droits de l'enfant, de la Journée de la jeune fille et de la Journée de la réduction des risques de désastres, les enfants ont contribué à la sensibilisation sur la prise en compte de leur droit de participation, et de besoins spécifiques pour la réduction des risques de désastres. Différents médias du pays, dont la Radio MINUSTAH FM et la Télévision Nationale d'Haïti, ont retransmis ces activités, réalisées de concert avec les ONG Plan Haïti, World Vision et Enpak, la DPC, l'UNICEF et l'IBESR. Des enfants ont rencontré les responsables de la DPC aux niveaux national et départemental afin de plaider pour leurs droits et Save the Children a programmé avec la DPC les «vendredis de la

Protection civile », formation en techniques de secours au profit de 500 élèves de deux écoles de Delmas et de Martissant.

Célébration de la Journée internationale des droits de l'enfant

Hormis les activités ci-dessus mentionnées à l'occasion de cette célébration, la section RVC de la MINUSTAH a soutenu, le 29 novembre, une action de sensibilisation organisée par des représentants népalais de UNPOL au profit de plus de 200 jeunes provenant de 12 écoles dans la région de Limonade (Nord). Des activités de danse, chant et récitation de poèmes visant à la promotion de la paix et des droits de l'enfant ont animé cette journée.

IV. Les femmes

Quelques chiffres de la violence faite aux femmes et aux filles

Les chiffres suivants sont rapportés par la PNH et communiqués à UNPOL. Ils ne prétendent pas à l'exhaustivité et peuvent varier si de nouvelles plaintes sont déposées par la suite. Ils fournissent un aperçu de la situation sur les trois derniers mois de l'année 2013 et sur l'ensemble de l'année 2013.

Sur la base de la méthodologie de collecte des données ci-dessus indiquée, il apparaît qu'au cours du 4^{ème} trimestre 2013, les cas rapportés à la PNH de crimes contre les femmes chaque mois, sont globalement inférieurs en nombre à ceux des mois du 3^{ème} trimestre de 2013. Par ailleurs, les chiffres pour l'année 2013 (1.073 infractions, dont 169 viols et tentatives de viol) semblent également être en baisse par rapport à 2012 où le nombre total de crimes relevés était de 2.073 dont 223 viols. (A noter : en 2012, la collecte de données ne permettait pas de désagréger les informations par « viols », « tentatives de viol », « viols en réunion » et « tentatives de viol en réunion », comme elle le fait à présent).

La situation est plus contrastée en ce qui concerne le nombre de cas rapportés pour les différents types de crimes contre les filles par rapport au trimestre précédent : les viols, tentatives de viol et cas de violence domestique au 4^{ème} trimestre 2013 sont en augmentation notable et demeurent une préoccupation majeure pour la protection des filles, alors que le nombre d'agressions physiques rapportées était en diminution. On note également en 2013 une légère diminution du nombre total des infractions (dont 708 infractions avaient été rapportées contre les mineures en 2012). Par contre, le nombre des viols et tentatives de viol contre les mineures semble en augmentation sensible : 417 en 2012, contre 471 en 2013.

- Les questions soulevées par ces observations continuent de mettre en exergue le besoin critique et urgent d'une méthodologie validée par le Ministère de la Condition féminine et des droits des femmes et tous ses partenaires afin d'affiner l'analyse de la situation en matière de violence contre les femmes et les filles et de mieux adapter les réponses nécessaires.

Crimes contre les femmes					Crimes contre les filles			
	Oct.	Nov.	Déc.	Total 2013	Oct.	Nov.	Déc.	Total 2013
Enlèvement	0	1	1	30	0	2	0	16
Meurtre	2	10	3	60	2	0	1	7
Lynchage	0	1	0	3	0	0	0	0
Viol	4	10	3	82	37	20	39	361
Tentative de viol	3	2	4	27	2	4	2	48
Viol en réunion	9	3	6	55	11	6	3	56
Tentative de viol en réunion	0	1	0	5	3	0	0	5
Aggression physique	50	62	58	740	2	2	3	23
Violence domestique	34	22	26	377	11	8	9	124
Violence (non-sexuelle) envers les enfants	Non-applicable				2	5	1	38
Total	102	112	100	1379	70	47	58	678

La violence faite aux femmes et aux filles dans les camps de PDI

D'octobre à décembre 2013, l'Unité Protection de l'OIM a reçu et traité 76 cas de femmes et filles victimes d'incidents de violence basée sur le genre, dont 68 adultes et 8 mineures.

	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nombre de cas	51 ¹	15	10	76

Etat civil des survivantes

Etat civil	Quantité	Pourcentage
Célibataire	42	55,26 %
Placée	4	5,26 %
Veuve depuis le séisme	8	10,53 %
N/R	22	28,95
Total	76	100

Lieu de l'incident

Lieu d'incident	Quantité	Pourcentage
A l'intérieur du camp	52	68,42 %
En de hors du camp	18	23,68 %
Inconnu	6	7,89 %
Total	76	100

Type d'agression ²⁷

Type d'incident	Quantité	Pourcentage
Aggression physique	6	7,89 %
Viol	67	88,16 %
Tentative de viol	1	1,32 %
Mauvais traitement et humiliation	1	1,32 %
Total	76	100

Victime / Agresseur

Lien entre la victime et l'agresseur	Quantité	Pourcentage
Inconnu	34	44,74 %
Compagnon	6	7,89 %
Autre	2	2,63 %
Non Reporté	34	44,74 %
Total	76	100

Il est important de noter que les viols sont parfois accompagnés de menaces et intimidations. Les tentatives de viol sont pour la plupart accompagnées de harcèlement sexuel et les agressions physiques s'accompagnent souvent de mauvais traitements et humiliations.

²³Voir Rapport trimestriel sur le statut de la protection en Haïti, juillet à septembre 2013, page 13. Juillet : 151 cas ; août : 118 cas ; septembre : 121 cas ; total 2012 : 1.064

²⁴Voir supra

²⁵Les données ci-dessous ne prétendent pas à l'exhaustivité.

²⁶Ce chiffre ne reflète pas une augmentation particulière des cas ce mois-là mais le fait qu'il comprend des cas recensés par l'OIM en octobre, mais qui n'avaient pu faire l'objet d'une évaluation complète avant la publication du rapport.

Séances de sensibilisation

Par l'OIM dans les camps de PDI

Entre octobre et décembre 2013, l'Unité Protection d'OIM a mené neuf séances de formation au profit de 230 personnes, membres des Comité de femmes ou chefs de famille (homme ou femme) de cinq camps dans les communes de Delmas et Cité Soleil. La formation a permis d'aborder le système de référencement et de prise en charge des victimes de VBG, ainsi que la prise en charge juridique et judiciaire.

Pour la société civile à Jacmel

Les 5 et 6 décembre, le MCFDF, l'Association des Femmes Juristes du Sud (AFJSE) et la SDH de la MINUSTAH ont mené une formation sur les VBG à l'attention de représentants de la société civile. La formation a porté sur la législation nationale et internationale protégeant les femmes victimes de violence ; les différents types de plaintes et d'infractions ; les modalités d'assistance légale pour les victimes et le rôle des instances policières et judiciaires.

Perspective des policières de cellule GBV dans les commissariats de Delmas, Carrefour, Croix-des-Bouquets et Cité Soleil

Information recueillie par IOM en septembre 2013 sur la réception et le traitement des plaignantes :

- Dans la majorité des cas, la police a été la première structure visitée. Rares sont les femmes qui soient déjà allées à l'hôpital ou voir des organisations de femmes ou des droits humains avant d'aller à la police.
- Les « cellules VBG » de la PNH ne travaillent pas la nuit. Dans trois de ces commissariats, les victimes sont alors reçues par le chef de poste de permanence qui donne une réquisition à la victime pour aller à l'hôpital, procède à l'arrestation s'il y a flagrant délit et lui demande de revenir le lendemain pour déposer sa plainte auprès de la cellule VBG. A Cité Soleil, on demande seulement à la victime de revenir le lendemain.
- Généralement, les policières déclarent écouter les victimes avec patience et

compréhension. Cependant, à part à Delmas où la victime est reçue par une policière dans un bureau à part, elles reconnaissent que les conditions d'accueil ne garantissent pas la confidentialité de la parole des victimes.

- La structure de prise en charge la plus importante pour la police est l'hôpital. Les commissariats sont unanimes à référer la victime à l'hôpital pour respecter le principe des 72 heures et parer aux éventuelles maladies. Le Commissariat de Delmas utilise le répertoire de la Concertation Nationale pour faire des référencements.

- Les droits de la victime lui sont énoncés dans tous les commissariats : droit de poursuivre l'agresseur, de ne pas répondre à certaines questions, de porter plainte, de divorcer ou de quitter le mari dans le cas des femmes battues. A Delmas, on recommande surtout à la victime de ne pas accepter de règlement à l'amiable.

²⁹IOM indique que la majeure partie des policiers de ces commissariats ont suivi la formation URAMEL en mars 2012 et janvier 2013.

³⁰1 policière à Delmas ; 3 à Carrefour (mais 1 seule présente pour l'entretien) ; 4 policières à Croix-des-Bouquets (toutes présentes) ; et 2 présentes pour l'entretien à Cité Soleil.

³¹Les premières 72 heures après une agression sexuelle sont le délai recommandé pour l'administration de traitements essentiels pour la prévention et/ou le traitement de maladies sexuellement transmissibles (dont le HIV) et des grossesses non-désirées. Cela permet aussi de traiter au plus vite les lésions éventuelles causées par l'agression.

³²Voir Rapport trimestriel sur l'état de la protection, juillet à septembre 2013, page 18.

- Il a été rapporté que certains des juges du tribunal de paix de la commune de Cité Soleil feraient payer 500 gourdes aux victimes pour la délivrance d'un mandat dans le cadre de leur dépôt de plainte. Les policières de Cité Soleil ont donc indiqué référer les victimes au juge qui a suivi la formation URAMEL et qui n'imposerait pas ce coût additionnel.

Perspective des juges de paix des tribunaux de paix de Delmas, Pétion-Ville et Cité Soleil

Information recueillie par IOM en septembre 2013 sur la réception et le traitement des plaignantes :

- Dans les trois tribunaux, la victime doit en règle générale raconter les faits à au moins une personne (greffier, agent de police assurant la sécurité du tribunal ou praticiens du droit) avant de voir le juge. La confidentialité n'est pas de mise, et il arrive que plusieurs victimes soient écoutées en même temps dans la même salle.
- Ces tribunaux ont une permanence quotidienne, assurée par un juge du tribunal pour les affaires graves.
- Alors qu'à Delmas et Pétion-Ville, la victime fait l'objet d'une écoute attentive et de nature à la mettre en confiance, le juge de Cité Soleil accorde une importance capitale à la tenue vestimentaire de la victime et a insisté sur le fait que, dans la plupart des cas, la tenue de la victime pourrait expliquer le viol. Par ailleurs, tandis que les juges de Delmas et Pétion-Ville conseillent à la victime d'aller à l'hôpital si ce n'est pas encore fait afin de respecter la règle des 72 heures et d'avoir un certificat médical pour étoffer le dossier, celui de Cité

Soleil leur donne des conseils sur les comportements qui, selon lui, attireraient les hommes.

- Les victimes sont informées que les juges de paix ne font que l'information préliminaire du dossier, que leur dossier sera transmis au parquet et que ce sera à elles de faire les suivis subséquents. Elles peuvent être assistées par les avocats du BAL, de Kay Justice, ou Kay Fanm en particulier.

- La plainte est rédigée automatiquement et les juges conseillent à la victime d'obtenir un certificat médical pour donner du poids à son dossier, à part à Cité Soleil où le juge exige un certificat médical pour déterminer s'il y a eu viol ou pas.

- Le juge de Delmas a cité comme défi, le refus des victimes, souvent, de révéler l'identité de leur agresseur quand elles le connaissent et leur vulnérabilité socio-économique qui a un impact sur le suivi de la procédure par la victime. Les juges de paix de Pétion-Ville et Cité Soleil ont cité l'exigence de la police qui envoie les victimes chercher un mandat pour interpellier le présumé agresseur, même en cas de flagrant délit.

Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

A l'occasion de la Célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre, des conférences sur les violences faites aux femmes ont été organisées par le MCFDF et l'IBESR, avec l'appui de World vision, Save the Children et Plan International. A cette occasion, des jeunes mobilisés par les ONG partenaires sont intervenus

³³ IOM indique que ces informations ont été recueillies auprès des juges qui ont suivi la formation URAMEL en mars 2012 et janvier 2013 dans ces tribunaux (c'est-à-dire que tous les juges de ces tribunaux n'ont pas été nécessairement formés).

pour présenter leurs points de vue sur la violence verbale, la violence sexuelle, sur la nécessité de reconnaître que tant les jeunes filles que les jeunes garçons sont concernés, et sur la nécessité de traiter ces problématiques de façon coordonnée entre tous les acteurs pertinents. Une autre conférence-débat sur le même thème, organisée par l'ONG locale Kombit pour la Paix avec l'appui de la section RVC de la MINUSTAH, a réuni 280 résidents de Cité Soleil.

Nouveau centre d'hébergement pour les femmes victimes de violence

La Section des Affaires Civiles de la MINUSTAH a approuvé le financement d'un projet à impact rapide pour la construction d'un centre d'hébergement pour les femmes victimes de violences à Ouanaminthe. Le centre sera géré par les sœurs de St Jean l'Evangéliste qui ont une expérience reconnue dans le traitement et l'accueil des femmes et des filles victimes de violence. Il s'agit du premier centre d'hébergement dans le département du Nord-Est qui permet de faire un meilleur suivi médical, psychologique et légal des cas de victimes de violence recensées.

Bilan de la « Plateforme des femmes actives de Martissant », appuyée par le Centre de Recherche et d'Action pour le Développement (CRAD)

Depuis 2010, le CRAD appuie des organisations féminines de la zone de Martissant et de Bolosse en vue de pérenniser les actions de mobilisation des femmes en rapport avec la violence, l'insécurité et les conditions de vie des populations de Martissant et Bolosse. Dans ce cadre, une plateforme de femmes a été constituée et tout au long des trois années, le CRAD a appuyé la définition d'un plan d'action pour l'année 2013, et a enseigné aux membres de la Plateforme les techniques de mobilisation des responsables étatiques et de

plaidoyer. Ainsi en 2013, la Plateforme a initié trois actions principales, avec le soutien des autorités étatiques : un plaidoyer auprès des autorités communales et de la Direction de l'Electricité d'Haïti pour l'installation d'éclairage public de nuit dans les rues de la zone de Martissant et Bolosse pour réduire l'insécurité ; la mise en place de 40 centres d'alphabétisation tenus par 40 moniteurs (avec le soutien de la Secrétaire d'Etat à l'Alphabétisation) ; et la formation de plus de 25 formatrices sur la violence faite aux femmes, le leadership des femmes et la sécurité communautaire, afin de répliquer la sensibilisation au profit de 300 femmes durant 10 séances de sensibilisation dans les camps de PDI.

V. Les discriminations basées sur l'orientation sexuelle

Incident contre une ONG

Le 21 Novembre, une attaque homophobe a été menée contre Kouraj, organisation de défense des droits des homosexuels, lesbiennes et transgenres (LGBTI en anglais). Le local de l'organisation a été saccagé et deux de ses membres battus et menacés de mort par un groupe d'individus non identifiés et armés de machettes et d'une arme à feu. Kouraj avait déjà fait l'objet de menaces répétées depuis des protestations contre les minorités sexuelles en juillet dernier. L'ONG a déposé une plainte au commissariat de Pétion-ville.

Formation et sensibilisation sur la protection et les droits des minorités sexuelles

Du 8 au 10 octobre 2013, le HCR, en partenariat avec MADRE (Demanding Rights, Resources and Results for Women Worldwide), a organisé pour les membres du personnel des ONG et des Nations Unies une série de sessions de formation afin de les

³⁴Le centre a été inauguré le 25 février 2014.

sensibiliser sur la protection et les droits des minorités sexuelles.

La Fondation SEROVIE, avec le soutien du HCR a organisé le 17 décembre, une Table Ronde sur la protection des minorités sexuelles en Haïti. La Protectrice du Citoyen, faisant référence aux différents actes de violences commis en juillet et novembre 2013, a rappelé le devoir de respecter pleinement les droits de chacun sans distinction. Les conclusions adoptées par les ONG protectrices des droits des LGBTI et des droits de l'homme participant à cet événement incluaient la nécessité de mener une campagne de sensibilisation sur la tolérance et de développer des formations pour les officiers des forces de l'ordre, les magistrats, les avocats et les médecins.

VI. Les personnes âgées

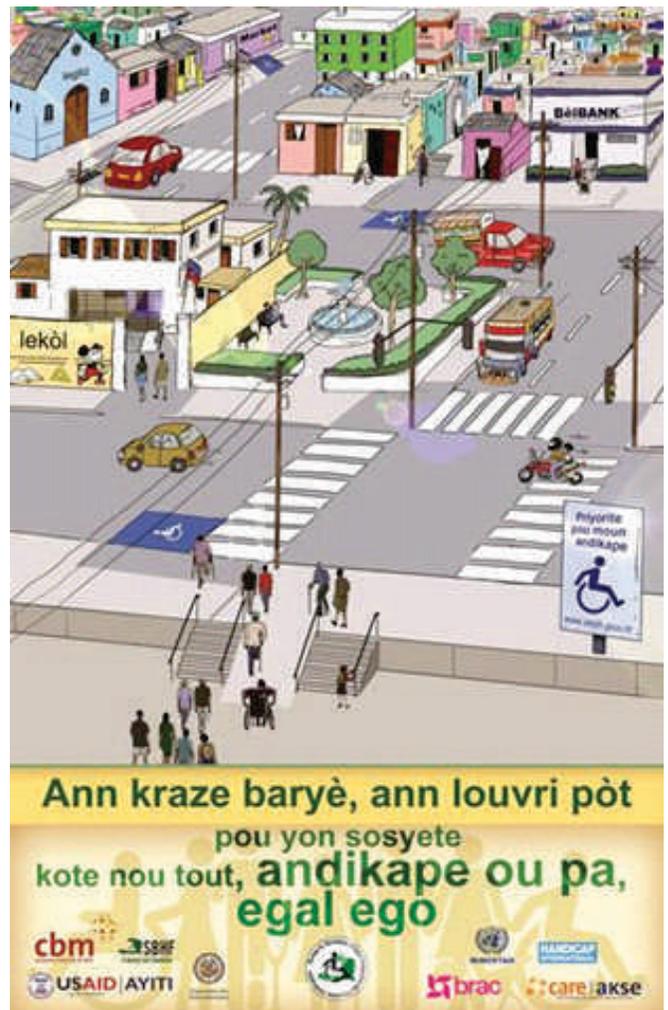
Une table de concertation pour renforcer le plaidoyer en faveur des personnes âgées en Haïti

Les discussions entamées en 2011 parmi les partenaires pertinents ont abouti à un développement important lorsque le 25 octobre 2013, la « Table de Concertation sur la problématique des Personnes âgées en Haïti » a été officiellement activée. Depuis lors, la table s'est réunie tous les deux mois, rassemblant 18 organisations fondatrices, principalement des partenaires de la société civile haïtienne, avec le soutien de HelpAge International. HelpAge International, la Société haïtienne d'aide aux aveugles et l'institut de Promotion d'études et de soins intégrés assurent conjointement le secrétariat exécutif de la table.

Cette table, dont les statuts sont en cours de finalisation, se veut un espace de réflexions et d'actions pour l'amélioration des conditions de vie

des aînés en Haïti. Elle a pour objectif de soutenir l'harmonisation des politiques ou tout autre initiative en faveur des personnes âgées dans le pays, et notamment des femmes âgées. La table également est partie prenante de la grande campagne internationale ADA (Age demands Action) qui revendique une vie digne, active et en bonne santé au bénéfice de toutes les personnes âgées dans le monde, sans distinction aucune. Dans ce contexte, ses partenaires entendent élaborer, à moyen terme, un avant-projet de loi sur les droits des personnes âgées en Haïti.

VII. Les personnes handicapées



³⁵ www.helpage.org/get-involved/campaigns/age-demands-action/. « ADA » est une campagne internationale menée dans plus de 60 pays depuis plus de cinq ans. L'un des objectifs de cette campagne est de convaincre les États membres des Nations unies de développer et adopter une Convention Internationale sur les droits des personnes âgées.

A l'occasion de la Journée Internationale de la prévention des catastrophes le 13 octobre 2013, le Bureau du Secrétariat d'Etat pour l'intégration des personnes handicapées (BSEIPH) et ses partenaires nationaux et internationaux du Système national de gestion des risques et des désastres (SNGRD), dont la société civile, ont organisé, à travers le pays, un ensemble d'activités de sensibilisation et d'informations mettant en avant les personnes vivant en situation de handicap et leurs besoins spécifiques dans un contexte de catastrophes. Le message directeur de cette année pour ces activités était : « Moun andikape se fanmi n, ansanm ak yo an n prepare kont katastwòf ! ».

A cette occasion également, la MINUSTAH a mis en ligne le petit film réalisé par une équipe multimédia de son service de presse qui a suivi trois personnages, vivant chacun avec un handicap en Haïti. Les gestes de tous les jours pour ces personnes sont des efforts surhumains. Voir ci-contre et à : <http://www.minustah.org/nou-egal-ego/>

Dans le cadre de la « Semaine du Handicap » à partir du 29 novembre 2013, l'UCLBP a remis, le 9 décembre, les clés de leur nouveau logement situé dans le nouveau quartier de « Village Casimir Lumane » (commune de Croix des Bouquets), à 50 personnes en situation de handicap. La plupart sont chefs de famille et certaines étaient des personnes déplacées internes vivant encore dans les camps issus du séisme de 2010. Les logements devaient encore bénéficier d'aménagements supplémentaires dans les semaines suivantes, pour ces personnes, dont la plupart souffrent de déficience visuelle totale ou ont perdu un membre (bras ou jambe).

Cependant, les organisations œuvrant pour les droits des personnes handicapées continuent de souligner la faiblesse des actions du Gouvernement

à travers le Secrétariat d'Etat pour l'intégration des personnes handicapées au regard de l'ampleur des besoins. Cette faiblesse résulte notamment d'insuffisances en ressources nationales humaines, matérielles et financières, la motivation insuffisante des différentes entités étatiques à jouer leur rôle dans le processus d'intégration, la carence en formation professionnelle ou encore l'absence d'une structure en charge de l'accréditation des personnes handicapées (inexistence d'un système informatisé/base de données répertoriant les personnes handicapées). La déficience des institutions nationales de protection sociale et les limites de la mise en œuvre des activités ou programmes de protection sociale illustrent et expliquent cette faiblesse.

A cela s'ajoutent des comportements sociaux tels que la discrimination ou la stigmatisation, et des facteurs culturels créant des stéréotypes et tabous, encore présents dans la société haïtienne, qui justifient pleinement le besoin de continuer à sensibiliser et former la population sur les droits et capacités des personnes handicapées. Enfin, le taux de chômage élevé dans le pays restreint encore les possibilités d'accès des personnes handicapées à un emploi, ou à un travail adapté à leurs capacités.

VIII. Droit d'asile & prévention de l'apatridie

Droit d'asile

En novembre, le HCR en partenariat avec le Service Jésuite aux Migrants/Solidarité Frontalière Haïti (SJM-SF) a démarré un projet d'assistance aux demandeurs d'asile les plus vulnérables vivant dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Le projet vise à leur donner une assistance alimentaire de base et médicale.

³⁶ « Les personnes handicapées sont notre famille ; avec elles, nous allons nous préparer aux catastrophes ! »

Formations sur l'apatridie

Les 6 et le 9 décembre 2013, le HCR, en partenariat avec l'Action Citoyenne pour l'Abolition de la Torture (ACAT), a organisé deux séminaires sur l'apatridie à l'intention d'officiers d'état civil et de

représentants d'organisations de la société civile. En plus du contenu des Conventions sur l'apatridie de 1954 et 1961, ces séminaires ont permis d'aborder le besoin d'adopter une loi sur la nationalité et une autre sur l'Etat Civil en Haïti.

Etat civil des personnes & projets de documentation

En 2013, dans le cadre des activités de prévention de l'apatridie, ACAT, grâce au soutien du HCR, a facilité la délivrance de 3,800 actes de naissance à des personnes vulnérables vivant dans les camps de déplacés de Port au Prince, Delmas, Carrefour, Léogâne et Petit Goâve.

Entre septembre et décembre 2013, le Service Jésuite aux Migrants/Solidarité Frontalière Haïti (SJM-SF), partenaire opérationnel du HCR, a remis 500 actes de naissance à des personnes vulnérables vivant dans les zones frontalières d'Ouanaminthe, Fonds-Parisien et Anse à Pitre.

Evaluation par IRC de son programme de documentation en 2013

Dans le cadre d'un projet financé par ECHO, IRC a mené au cours de l'été 2013 un programme d'assistance juridique de soutien à l'obtention de certificats de naissance par 900 personnes particulièrement vulnérables vivant dans des camps de PDI et des communautés avoisinantes à Tabarre et Croix-des-Bouquets. Les personnes assistées ont été identifiées sur la base de critères de vulnérabilité extrême (tels que le manque de ressources, l'entretien de personnes à charge, les conditions de vie, etc.) et l'impact potentiel du projet pour les bénéficiaires (par exemple pour les enfants en âge d'aller à l'école qui ont besoin d'un certificat pour pouvoir s'y inscrire). Les données et enseignements principaux tirés du projet sont les suivants :

- 44% des bénéficiaires du projet ont été des femmes, 34% des enfants en âge d'aller à l'école, et 43% des adultes en situation d'extrême pauvreté ;
- 56% étaient des résidents des quartiers et le reste des PDI ou des personnes étant revenues dans le quartier après un déplacement temporaire ;
- 29% des bénéficiaires (soit 261 personnes) ont déclaré n'avoir jamais eu de certificat de naissance auparavant, 48% (soit 435 personnes) l'avaient perdu, et 38% ne savaient pas où aller pour s'enregistrer et en obtenir un nouveau ;
- o69% des 261 bénéficiaires n'ayant jamais eu de certificat auparavant étaient des enfants en âge d'aller à l'école, leur naissance ou premières années de vie ayant correspondu avec la période du chaos dans l'administration publique après le séisme;
- oParmi les 435 bénéficiaires ayant perdu leur certificat, 42% étaient des hommes. IRC observe que cette disparité hommes-femmes ne reflète pas nécessairement une disparité basée sur le genre mais pourrait résulter de raisons démographiques (appartenance des bénéficiaires à des groupes d'âge différents). Les raisons principales invoquées pour n'avoir pas initié de démarches pour obtenir un nouveau certificat ont été le manque d'argent (pour 69% des gens), le manque d'information (où aller ?) (pour 35%) et le manque d'accès (18%).
- Les raisons principales invoquées pour n'avoir pas enregistré les enfants ou s'être enregistré soi-même ont été le manque d'argent (à 53%), les difficultés d'accès (à 14%), et aussi la négligence.
- Les raisons principales de perte de certificat de naissance : sans surprise, le séisme a été responsable dans 61% des cas, la négligence venant en second (dans 19% des cas) et enfin, les inondations ou incidents (dans 16% des cas). A noter : contrairement à une supposition au démarrage du projet, les résidents des quartiers (n'ayant pas été déplacés) ont été beaucoup plus affectés que les bénéficiaires PDI par la perte des certificats à la suite du séisme (à 66%) ou d'inondations et incendies (à 80%).

« Raccompagnements » de la République dominicaine vers Haïti

A la suite du meurtre d'un couple de dominicains âgés pour lequel ont été blâmés des haïtiens, des troubles intercommunautaires ont éclaté dans la ville de Neiba au sud-est de la République dominicaine et les membres de la communauté haïtienne ont été attaqués. Les ministres des affaires étrangères dominicain et haïtien ont ensuite confirmé qu'un haïtien avait été tué à la suite de représailles contre la communauté haïtienne. Les haïtiens ont alors cherché refuge auprès de la police dominicaine qui a déclaré ne pouvoir les protéger tous et leur a conseillé de plutôt retourner en Haïti. Les 23 et 24 novembre, environ 250 ressortissants haïtiens ont ainsi été ramenés au point de frontière Jimani-Malpasse par les autorités dominicaines. La grande majorité de ces personnes a indiqué travailler illégalement dans le pays voisin. L'OIM a rapporté que 252 personnes (119 hommes, 51 femmes et 82 enfants) ont été rapatriées le 23 novembre. Le jour suivant, l'Office National des Migrations (ONM) a recensé 145 nouvelles arrivées ; puis 114 le 25 novembre et 19 personnes le 28 novembre. Ces groupes ont été transportés au centre de l'ONM à la Croix-des-Bouquets et en tout, ce sont 530 personnes qui ont reçu une assistance

humanitaire de la part des autorités nationales (ONM, DPC, IBESR et MICT) et des organisations humanitaires dans ce centre. Le GARR, pour sa part, a rapporté avoir enregistré 803 personnes (400 hommes, 261 femmes and 142 enfants) ayant traversé la frontière dans la région de Cornillon. Le Maire de la Commune de Savanette a rapporté le retour de 250 personnes sur les routes de la localité qui traversent la frontière.

Bien que n'étant pas liées, cet incident intercommunautaire et ces retours ont eu lieu dans le contexte d'une décision prise par la Cour Constitutionnelle dominicaine le 25 septembre 2013 ayant pour effet de priver arbitrairement de leur nationalité plusieurs dizaines de milliers de citoyens dominicaine d'ascendance étrangère, une grande majorité d'entre eux étant d'origine haïtienne. Le 2 décembre, une délégation de la Cour Inter-Américaine des droits de l'homme (CIADH) s'est rendue en visite en République dominicaine, une première depuis 1997. Le 10 décembre, l'Equipe Humanitaire Pays de Haïti est allée rencontrer l'Equipe Pays des Nations Unies en République dominicaine pour échanger des informations sur l'incident de Neiba et les retours forcés de migrants haïtiens des semaines passées.

Soutien au développement de Procédures Opérationnelles Standards pour une assistance humanitaire aux rapatriés

Tirant les leçons de la situation précitée et des défauts constatés de préparation et de coordination dans l'assistance fournie aux personnes, l'ONM, la DPC, la Direction de l'Immigration et de l'Emigration et les partenaires humanitaires (OIM, HCR, OCHA, GARR et le HCDH/SDH de la MINUSTAH) se sont réunis à plusieurs reprises à partir de mi-décembre en groupe de travail afin de développer des POS sur les modalités, conditions et partenaires de l'assistance humanitaire aux haïtiens rapatriés de République dominicaine.

IX. Planification pour le financement humanitaire en 2014

Le 29 octobre, OCHA a animé un atelier de planification dans le cadre de la préparation du « Plan d'Action Humanitaire » (HAP) pour 2014. Cet atelier d'une journée a réuni, entre autres, des membres des différents clusters/secteurs (CCCM/Abris, WASH, Nutrition, Santé et Protection), ONG nationales et internationales et agences onusiennes, et des partenaires étatiques tels que la DPC, DINEPA, MSPP, et bailleurs de fonds. OCHA a présenté les résultats globaux de « l'aperçu des besoins humanitaires » définis par tous les partenaires sectoriels au cours des semaines précédentes, et les tendances de financement humanitaires. Ensuite les différents clusters/secteurs ont présenté les objectifs et l'ébauche de leur stratégie pour 2014. L'équipe de coordination du Cluster Protection, animée par le HCDH, avait, dans les semaines précédant cet atelier, travaillé en étroite collaboration avec les autres clusters/secteurs afin d'intégrer les principes et standards en matière de protection des droits de

l'homme, protection de l'enfant et GBV, dans le HAP 2014. Des questions clés pertinentes à chaque cluster/secteur ont ensuite été discutées par tables de travail avant une restitution en séance plénière. Le résultat des discussions ont ensuite été pris en compte pour la finalisation de la stratégie HAP 2014 au 29 novembre. La stratégie est accessible à : https://docs.unocha.org/sites/dms/CAP/HAP_2014_Haiti.pdf ou <https://haiti.humanitarianresponse.info/>.

Le 25 novembre, ECHO a présenté son Plan Humanitaire (HIP) pour Haïti en 2014. Les partenaires ont été informés que le montant global de l'allocation pour des besoins humanitaires a été fixé à 18.5 millions d'euros ; les deux domaines principaux d'intervention prioritaire pour ECHO étant les camps de PDI de la zone métropolitaine de PAP et le choléra, avec des réponses dans le domaine de la nutrition sous forme de projet pilote.

Que faisons-nous?

Le « Cluster Protection » est un mécanisme de coordination ayant pour objectif d'appuyer le Gouvernement haïtien dans ses efforts pour orienter et coordonner la préparation et la réponse humanitaire à des désastres en s'assurant que les droits, la dignité et la sécurité des personnes sont respectés selon le principe de non-discrimination. Le Cluster réunit des partenaires institutionnels haïtiens et des organisations internationales (inter-gouvernementales et non-gouvernementales). Certains acteurs travaillent à la promotion des questions de protection des personnes en général quand d'autres acteurs se focalisent sur les thématiques plus spécifiques de la protection de l'enfance et des violences basées sur le genre. Le « Cluster Protection » est actuellement dans une phase de transition dont l'objectif est de transférer les responsabilités de coordination aux autorités nationales.

Contactez nous

Coordination des acteurs protection en Haïti

Email : clusterprotectionhaiti2012@gmail.com

Téléphone : 37010538

Qui sommes nous?

